

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux : 9 présents / 11 voix

Présents : MM. Christine Chaffard, Philippe Bolzoni, Didier Chaffard, Gilbert Chatel, Philippe Gevaux, Pierre-Henri Mossuz, Eric Pagnod, Christine Reignier, Marc Sintès.

Excusé : Mme Patricia Lopez Luiset (procuration Philippe Gevaux), Mme Nadia Chatel Louroz (procuration Marc Sintès).

Absents : MM. José Evangelista, Fabrice Magreault, Angelo Parisi.

Le conseil municipal valide le PV du conseil municipal du 7 mai 2018 et désigne M. SINTES Marc, secrétaire de séance.

1) Convention de réhabilitation avec entretien de l'assainissement non collectif de l'Auberge du Môle avec le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention proposée par le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe. L'objet de cette convention concerne la réhabilitation par des travaux de l'assainissement non collectif et l'entretien de celui-ci par le syndicat. Cette convention permet d'obtenir une aide sur les travaux (3000 € par l'Agence de l'eau et 3000 € par le syndicat).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention
- Autorise Mme le Maire à signer celle-ci.

2) Affaire Maire (chemin rural à Bovère) – validation du protocole d'accord

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du protocole d'accord qui a été trouvé entre les différents propriétaires suite à la réunion de médiation du 9 avril 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver celui-ci.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le protocole d'accord
- Autorise Mme le Maire à signer celui-ci.

3) Affaire Gay – Autorisation donnée au Maire pour représenter la commune – choix de l'avocat

Vu les dispositions de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'infractions au Code de l'Urbanisme établi par Madame le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE THOLOME et ses 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints le 30 novembre 2016 du fait des infractions suivantes commises par Madame GAY :

- constructions sans autorisation,
- constructions sans autorisation en partie situées en zone 1 AU* non conformes au PLU,
- réalisation d'une habitation légère de loisir interdite selon le règlement de la zone de PLU (non-respect des règles de recul).

Vu la tentative de médiation organisée par Monsieur le Procureur de la République ayant abouti à un compte-rendu le 9 mars 2018,

Considérant que Madame GAY, qui disposait d'un mois pour réfléchir à un dépôt éventuel d'une déclaration préalable puis un second délai d'un mois pour le dépôt éventuel d'une autorisation au titre de l'installation de sa roulotte, n'a présenté aucune demande en ce sens,

Considérant que Madame GAY a implanté un garage qui n'est pas conforme à la réglementation du plan local d'urbanisme,

Considérant que Madame GAY a implanté une roulotte fixe sans déclaration préalable et au mépris des dispositions du plan local d'urbanisme,

En conséquence, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité:

- donne mandat à Madame le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE THOLOME de représenter la Commune devant le Tribunal de Grande Instance de BONNEVILLE afin d'engager une action en démolition à l'encontre de Madame GAY au visa des dispositions de l'article L480-14 du Code de l'Urbanisme,
- désigne Maître BASTID pour assurer la défense de la Commune.

Il est rappelé que Madame le Maire émettra une déclaration de sinistre auprès de la compagnie GROUPAMA pour une prise en charge totale ou partielle des frais ainsi engagés.

4) Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications – opération Chez Béroud

Mme le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numériques de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chez Béroud » :

- D'un montant global estimé à 35 922.00 euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à 26 276.00 euros
- Et des frais généraux s'élevant à 1 078.00 euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Saint Jean de Tholome :

- 1) Approuve le plan de financement des opérations à programmer et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et délibéré à l'unanimité

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière
 - o D'un montant global estimé à 35 922.00 euros
 - o Avec une participation financière communale s'élevant à 26 276.00 euros
 - o Et des frais généraux s'élevant à 1 078 euros.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute – Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 862 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 21 021 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

5) Subvention exceptionnelle – association Périscol

Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Périscol pour l'organisation de la fête de la musique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 150 € à l'association Périscol.

6) Décision modificative du budget principal – subvention exceptionnelle à l'association Périscol

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il faut prendre une décision modificative du budget principal suite à l'attribution de la subvention à l'association Périscol.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la décision modificative suivante :

- Diminution des crédits de 1 150 € sur le compte 615221
- Augmentation des crédits de 1 150 € sur le compte 6574.

7) Mise à jour du plan du cimetière

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise INFOSIG pour la mise à jour du plan de cimetière. Ce devis comprend une orthophotographie aérienne par drone du cimetière, la récupération des éléments cartographiques existants, la mise en place d'une base de données et une formation sur le logiciel. Après débat, le conseil municipal souhaite obtenir une remise sur le devis et demande qu'une nouvelle offre soit présentée au prochain conseil municipal.

8) Tarifs des repas à la cantine

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser le prix des repas au restaurant scolaire.

Après avoir délibéré et entendu Mme le Maire, le conseil municipal décide de ne pas changer les tarifs (7 pour, 2 contre et 2 abstentions).

Les tarifs sont les suivants pour l'année 2018/2019 :

- Quotient > 3000 € : 6.00 €
- Quotient entre 1601 et 3 000 € : 5.60 €
- Quotient entre 1001 à 1600 € : 5.10 €
- Quotient entre 751 à 1000 € : 4.10 €
- Quotient < 750 € : 3.60 €.